

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du rapport du Bureau du Conseil communal
concernant**

**les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal
et de son bureau pour la législature 2006-2011.
Modification du statut des secrétaires du Conseil communal**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 25 novembre 2008 à l'hôtel de ville.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Soufia Fékih, Chantal Guibert, Maryse Schneider, Josy Tessa, Johan Gilliéron, Isidro Justo, Lucas Radic, Jean-Louis Vial remplaçant Emilienne Wagnière et du soussigné désigné rapporteur.

Le Bureau du Conseil communal était représenté par M. Pascal Blum Président. Nous le remercions pour sa disponibilité ainsi que pour les réponses qu'il a apportées à la commission.

L'analyse présentée dans le rapport du Bureau démontre que le cumul des heures des 2 postes de secrétaire, effectuées durant la période de mai à octobre 2008, représente 97,6% d'un poste à plein temps. Depuis l'installation de nos secrétaires dans leur nouveau bureau, une partie des tâches effectuées par le greffe ont été reprises par le secrétariat du Conseil. Il s'agit notamment de la gestion des différents envois aux Conseillers communaux.

Les 2 secrétaires sont amenées à effectuer le même type de tâches. Il est donc plus exacte de parler de secrétaire et secrétaire adjointe plutôt que de secrétaire titulaire et de secrétaire suppléante.

La commission s'est inquiétée de l'effet que pourrait avoir sur le temps de travail, l'abandon de la rédaction du PV retranscrit mots à mots au bénéfice d'un PV décisionnel. Mais l'avis unanime est que la synthèse nécessaire pour le PV décisionnel prend également beaucoup de temps.

Conclusions

La charge de travail en constante augmentation ainsi que l'évidente différence de traitement entre les 2 postes de secrétaire sont à l'origine de la modification du statut. La démarche s'inscrit dans une logique permettant aux 2 secrétaires d'effectuer le même type de travail favorisant ainsi les possibilités d'auto remplacement. C'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les modifications de statut telles que présentées par le Bureau du Conseil communal.

Yverdon-les-Bains, le 28 novembre 2008

Stéphane Balet :

